

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 4 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 février 2019, entre 19 h 30 et 20 h 41, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

En l'absence de monsieur le maire, la séance est présidée par madame Stéphanie Rivard, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Madame Rivard, sont également présents :

MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur le maire Michel Lemay est alors absent.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-02-19**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis et appuyée par, monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-02-19**

### **Adoption de l'ordre du jour :**

---

Madame la mairesse suppléante s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 31 janvier dernier.

Elle vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Préalablement à cette séance ordinaire, une rencontre de travail a été tenue entre les membres du conseil municipal, lundi le 28 janvier dernier.

Voici le texte de l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 février 2019 :

Saint-Barnabé, 31 janvier 2019

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 4 février prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue lundi le 28 janvier dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### **ORDRE DU JOUR**

<b>AFFAIRES COURANTES</b>
---------------------------

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;
5. Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2019 (madame la conseillère Stéphanie Rivard, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
6. Nomination d'une personne pour représenter la Municipalité lors de la prochaine séance du conseil municipal de la MRC de Maskinongé en l'absence de monsieur le maire Michel Lemay ;

7. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 janvier et le 4 février 2019 ;

#### FINANCES

8. Présentation et approbation des comptes ;

#### GESTION DU PERSONNEL

9. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une personne préposée à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2019;

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Renouvellement du contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

11. Approbation de la programmation révisée de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 ;
12. Attribution d'un mandat professionnel pour l'élaboration des plans et devis nécessaires à la réalisation de travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre;
13. Adoption d'une résolution dans le but d'informer la Municipalité d'Yamachiche de la modification apportée à la programmation prévue en 2019 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Barnabé et le 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette;
14. Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), pour la réalisation d'une étude préliminaire et la confection des plans et devis nécessaires pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Petit-Saint-Étienne, le chemin Bernard ainsi que le chemin du Coteau;

#### LOISIRS ET CULTURE

15. Modification à la résolution numéro 055-04-15, du 7 avril 2015 (volume 43, page 247) concernant la Politique qui vise le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de

loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

**AUTRES SUJETS**

16. Reconduction du marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 (résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018 volume 46, page 147);
17. Adoption d'une résolution dans le but d'obtenir des propositions concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2019 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée;
18. Participation de la Municipalité à l'offre de partenariat proposée par l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie dans le cadre du Gala Gens de Terre & Saveurs 2019;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
20. Questions diverses ;
21. Période de questions ;
22. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas,  
Secrétaire-trésorier**

**2019-01-31**

Madame la mairesse suppléante demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Deux sujet s'ajoute à ce point soit :

- L'entretien de la patinoire.
- Formation d'un comité dans le cadre de la mise en place d'un contrat de travail avec le Service incendie.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté et que le point numéro 20, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-02-19**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mardi le 22 janvier dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit approuvé et signé par la mairesse suppléante et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2019 (madame la conseillère Stéphanie Rivard, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1, occupera la fonction de mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2019.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-02-19**

#### **Nomination d'une personne pour représenter la municipalité lors de la prochaine séance du conseil municipal de la MRC de Maskinongé en l'absence de monsieur le maire Michel Lemay :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Michel Lemay ne sera pas disponible afin d'assister à la réunion du conseil de la MRC de Maskinongé qui se tiendra le 13 février prochain à 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin d'assurer le remplacement du maire lors de cette réunion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Geneviève St-Louis d'assister à cette réunion ainsi qu'au caucus préparatoire qui aura lieu ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal nomme la conseillère au siège numéro 4 soit, madame Geneviève St-Louis afin de représenter monsieur Michel Lemay, lors de la réunion du conseil de la MRC de maskinongé qui se tiendra le mercredi 13 février prochain 19 h 30.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 15 janvier et le 4 février 2019 :**

---

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 20 h 00.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

**Ministère des Transports**

**Calcul des versements - Travaux de Réfection du 3<sup>e</sup> rang**

Madame Roxanne Harton du ministère des Transports nous fait parvenir le tableau indiquant les calculs du versement de l'aide financière pour validation suite à la reddition de compte concernant les travaux de réfection de voirie réalisés sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et suivant le protocole d'entente intervenu entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et la Municipalité, le 16 mai 2018, pour une aide financière maximale de 76 740 \$ sur une période de 10 ans

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

**Avis de versement**

Dans ce courriel du 1<sup>er</sup> février, le gouvernement du Québec nous avise d'un dépôt au montant de 56 912,00 \$ dans le cadre du programme PRECO – Projet travaux d'aqueduc...

**Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

**Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

État de compte au 31 décembre 2018. Le total des montants demandés et accordés s'élève à 272 417,82 \$. Le total des montants payés est de 272 406,79 \$ pour un solde à recevoir de 11,03 \$ pour l'année 2018.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**Dossier numéro 421019 : Demande du Ministère des Transports**

Le demandeur s'adressait récemment à la Commission dans le cadre de travaux de réfection d'un ponceau. À cette fin, il demandait l'aliénation en sa faveur d'une superficie de 80,90 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 2 939 585 afin de procéder à la réfection d'un ponceau. Il demande également l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 443,7 mètres carrés correspondant à une partie des lots 2 939 284 et 2 939 585 afin de permettre l'établissement de servitude de drainage et de non-construction et aussi afin de permettre l'établissement de servitude de travail temporaire d'une durée de 3 ans à compter de la date de décision. La CPTAQ les présentes demandes.

## **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail**

### **Taux de versement périodique**

La CNESST a procédé à une révision du taux périodique qui doit être versé à cet organisme par notre Municipalité pour l'année 2019.

Ainsi, le taux personnalité de la Municipalité s'établit maintenant à 1,85 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires versés alors que le taux de l'unité s'établit à 1,92 \$.

Ce taux tient compte des lésions professionnelles imputées à notre dossier et celui des employeurs faisant partie de la même unité de classification.

### **Concours, «Les Grands Prix santé et sécurité du travail»**

Concours pour les entreprises ayant mis en œuvre une initiative, une idée ou un projet en santé et sécurité du travail. La date limite pour les inscriptions est le 22 mars 2019.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici un résumé des documents reçus de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Correspondance de madame Isabelle Bordeleau nous faisant état de notre solde disponible à l'enveloppe pour la politique de soutien aux projets structurants et ce, en date du 17 janvier 2019 ;
- ✓ Copie du Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des corrections aux dispositions relatives à l'implantation de résidence en zone agricole, aux zones à risque de glissement de terrain et à l'abattage d'arbres adopté par la résolution 396/12/18 ;
- ✓ Documents relatifs à l'entrée en vigueur des règlements 263-18 (modifiant le SADR) et 266-19 (relatifs aux quotes-parts 2019) ;
- ✓ Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme, adopté par la résolution 397/12/18 ;
- ✓ Invitation de tous les conseillers, directeurs généraux et directeurs SSI à une rencontre qui se tiendra le 23 janvier 2019 à 19h00 au Centre Multiservices de Saint-Paulin au 3051, rue Bergeron.



---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-02-19**

**Dans le but de mandater le comité de pilotage en vue du regroupement des Services incendie, pour retenir les services d'une firme afin d'organiser l'opération d'évaluation des ressources en collaboration avec les responsables de chacune des municipalités partenaire :**

---

**CONSIDÉRANT**

- QUE notre Municipalité a décidé de s'impliquer dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire;
- QU'un comité de pilotage en vue du regroupement des services incendie a été mis sur pied ;
- QU'aucune somme supplémentaire ne sera engager pour cette opération autre que ce qui est déjà convenu ;
- QUE la résolution R33-12-18 adoptée lors de la rencontre du 11 décembre stipule de mandater le comité de pilotage pour retenir les services d'une firme afin d'organiser l'opération d'évaluation des ressources en collaboration avec les responsables de chacune des municipalités partenaire ;
- Les offres de service reçues des firmes suivantes :

Manaction :	10 800,00 \$ taxes en sus
Alain Côté consultant :	24 000,00 \$ taxes en sus

**EN CONSÉQUENCE**

Monsieur Jimmy Gélinas conseiller au siège numéro 6 se retire de la décision considérant qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts avec son poste de directeur du Service incendie.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le préambule fait partie de la présente résolution;
- Que la municipalité de Saint-Barnabé confirme réception des présentes offres de service et accepte donc d'aller de l'avant avec l'opération d'évaluation selon la soumission de Manaction au montant de 10 800, 00 \$ taxes en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Trois-Rivières – Nouvelle grille tarifaire des activités et loisirs

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-02-19

**En réponse à la réception de la nouvelle grille tarifaire des activités de loisirs concernant l'utilisation des installations sportives de la ville de Trois-Rivières par les non-résidents ;**

---

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Rivières informe la municipalité de l'intention du conseil municipal de la ville de Trois-Rivières d'adopter une nouvelle grille tarifaire des activités de loisirs pour solliciter la participation financière des non-résidents utilisant les infrastructures sportives de cette dernière via les organismes reconnus et soutenus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé privilégie l'approche utilisateurs/payeurs mise de l'avant par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre déjà une aide financière pour les activités sportives qui ne sont pas offertes à Saint-Barnabé directement aux citoyens qui en font la demande ;

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé refuse la proposition d'une nouvelle grille tarifaire des activités de loisirs de la Ville de Trois-Rivières et maintien sa position selon laquelle elle privilégie l'approche d'utilisateurs/payeurs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Mutuelle des municipalités du Québec**

Dossier 190099-10 – Vol au garage municipal

La mutuelle accuse réception de notre avis de réclamation en lien avec le vol survenu le 31 décembre 2018 au garage municipal.

## **Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie**

### **Retrait du guichet automatique de Saint-Barnabé**

Dans cette lettre du 21 janvier 2019, la caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie nous informe que le guichet automatique sera retiré le 22 février prochain. Les utilisateurs devront dorénavant utiliser les guichets situés à Yamachiche, St-Étienne-des-Grès, St-Élie, St-Paulin, etc.

La caisse mentionne qu'elle demeurera présente dans notre milieu par l'entremise de son soutien financier aux activités citoyennes et aux projets structurants. Aussi la caisse offre à chacune des municipalités visées, de financer à certaine condition, un projet dynamisant dont l'aide financière pourrait atteindre 50 % du projet pour un maximum de 25 000 \$. Ce projet devra être présenté dans les 18 mois suivant le retrait du guichet automatique.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-02-19**

#### **Présentation d'une demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de solliciter une d'assistance financière pour un Emploi d'été 2019:**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite présenter une demande d'assistance financière dans le cadre d'un emploi d'été au sein de son équipe.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-02-19**

#### **Présentation pour approbation d'une demande de monsieur Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics concernant un projet de vacances d'une durée de 4 semaines ;**

---

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale est généralement plus tranquille et qu'il y a moins de travail du côté des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Trépanier a droit à trois semaines de vacances par année, mais que le solde de ses vacances accumulées au 31 décembre lui permette de prendre deux semaines de vacances payées seulement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Trépanier demande au conseil de s'absenter pour une durée totale de quatre semaines soit de la fin février à la fin mars il demande au conseil la possibilité de prendre les deux semaines supplémentaires en congé sans solde ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Trépanier mentionne qu'il sera de retour au travail pour le début de la saison forte.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte la demande de monsieur Trépanier, mais mentionne qu'il devra toutefois utiliser ses deux semaines de vacances payées ainsi que les heures cumulées dans sa banque de temps et les congés d'affaires personnelles disponibles avant de compléter par des congés sans solde.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### Financière Banque Nationale

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-02-19

**Afin d'autoriser monsieur Denis Gélinas secrétaire-trésorier à signer les documents requis concernant la convention de débit préautorisé suite à l'émission de billets municipaux présentée par la financière Banque Nationale :**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité a bon nombre de financement au sein de la financière Banque Nationale ;

CONSIDÉRANT que la financière Banque Nationale offre désormais le débit préautorisé suite à l'émission de billets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le débit préautorisé remplace les paiements par chèque et facilite grandement la gestion des remboursements de capital et intérêts des billets municipaux, minimise les suivis, et évite les oublis de paiement.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant la convention de débit préautorisé suite à l'émission de billets municipaux présentée par la financière Banque Nationale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### Mutuelle des municipalités du Québec

##### Ristourne 2018

À titre de membre sociétaire admissible, notre Municipalité recevra de la Mutuelle des municipalités du Québec une ristourne totalisant 1 775 \$ au terme de l'exercice 2018 pour sa participation à cette dernière relativement à ses diverses protections d'assurance. Le paiement en question devrait nous parvenir d'ici quelques semaines.

La secrétaire complète la présentation de la correspondance à 20 h 10 tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-19

##### **Pour accorder une aide financière de 650 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour l'organisation de ses activités 2019:**

---

Le président du club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, a fait parvenir une demande d'assistance financière de 1 200 \$ afin de faciliter l'organisation des activités annuelles.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu accorder une aide financière totale de 700 \$ pour l'organisation des diverses activités de cette association en 2019.

La présente demande se décrit comme suit :

Autobus repas et sucrerie	150,00\$
Repas fin de saison	350,00\$
Contribution à la location de salle	500,00\$
Jeux régionaux 2019	200,00\$
Total de la présente demande :	1 200,00\$

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant six cent cinquante dollars (650 \$), payable au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité pour la location de la salle (500,00 \$) et pour la sortie à la cabane à sucre qui se tiendra au printemps (150 \$). Une nouvelle demande devra être présentée plus tard en saison afin de couvrir les projets restants ;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et cotisations à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Demandes diverses et autres documents :**

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Candidature de Monsieur Jocelyn Samson pour un emploi aux travaux publics de la municipalité de Saint-Barnabé. Aucun poste n'est actuellement disponible, mais nous garderons copie de la présente pour consultation future.
- Programmation d'activités hiver-printemps 2019 du Centre des femmes l'Héritage de Louiseville.
- Soirée-bénéfice pour la relocalisation du Centre des femmes l'Héritage. Billets au coût de 25 \$.
- Offre de services de la compagnie Laforest Nova Aqua inc. pour l'analyse de vulnérabilité des puits de la municipalité.
- La Croix-Rouge canadienne sollicite un don dans le cadre de sa campagne de levée de fonds. Pour tout don souscrit avant le 19 décembre 2018, la compagnie Jani-king acceptait de

tripler ce don. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.

- De la fondation Monique-fitz-back, nous recevons copie du communiqué de presse annonçant que l'École Notre-Dame-de-la-Joie est récipiendaire d'une des trois bourses de 500 \$ dans le cadre du programme d'aide financière de la fondation édition 2018-2019 pour son projet « une classe à la campagne » volet changements climatiques.

Fondation Monique-fiz-back

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-19**

**Dans le but de féliciter les élèves et le personnel de l'école Notre-Dame-de-la-Joie pour l'obtention d'une bourse de 500 \$ grâce à son projet « une classe à la campagne » volet changements climatiques.**

---

Dans son communiqué du 30 janvier dernier, la Fondation Monique-Fitz-Back est heureuse d'annoncer que, grâce aux dons collectés, l'édition 2018-2019 de son programme d'aide financière soutiendra 47 projets scolaires en environnement et en solidarité impliquant 4 415 jeunes du préscolaire au collégial.

Les projets porteront sur les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles ou la solidarité. Tous les projets retenus ont en commun l'implication active des jeunes et un cheminement menant à des changements positifs de comportement. Benoît Mercille, directeur général de la Fondation Monique-Fitz-Back, mentionne «qu'il est important de soutenir l'engagement social et environnemental de la jeunesse québécoise. Il s'agit là d'un puissant moteur de persévérance et de réussite scolaires et un moyen d'ancrer des valeurs d'écocitoyenneté chez les jeunes participants».

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame-de-la-Joie est l'heureuse récipiendaire d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de son projet « Une classe à la campagne » - Volet Changements climatiques. L'objectif de ce volet étant d'encourager la réalisation de projets portant sur la réduction des gaz à effet de serre et sur l'adaptation aux changements climatiques.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite offrir leurs sincères félicitations aux élèves ainsi qu'au personnel de l'école Notre-Dame-de-la-Joie pour leur participation à ce projet et la bourse reçue dans le cadre de ce programme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de janvier 2019, incluant les dépôts salaires numéros 511694 à 511770 pour des salaires bruts au montant de 28 342,58 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier  
5 270,16 \$ (période du 30 décembre au 26 janvier 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
4 949,76 \$ (période du 30 décembre au 26 janvier 2019).

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 15 janvier 2019 et le 4 février 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 14 janvier 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16272	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	451,97 \$
16273	Coup de pouce alimentaire de Yamachiche	1 000,00 \$
16274	Martial Samson	112,00 \$
16275	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
16276	Giguère Mathieu	644,06 \$
16277	Petite caisse administration	42,70 \$
16278	Hydro-Québec	555,32 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b><u>2 914,03 \$</u></b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16279	Autobus JRG inc.	747,34 \$
16280	Carpentier, Huissiers de justice	59,31 \$



Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16281	Carquest Louiseville	11,91 \$
16282	Castonguay Guy / C.D.O.M.	506,06 \$
16283	Cayer serrurier enr.	1 072,67 \$
16284	Club social des pompiers / C.D.O.M.	143,00 \$
16285	Concordia développement du potentiel	320,50 \$
16286	CRSBP Centre-du-Québec	7 871,88 \$
16287	Desjardins sécurité financière	1 710,18 \$
16288	Mario Bellefeuille	4 752,80 \$
16289	Fonds d'information sur le territoire	8,00 \$
16290	Fourniture de bureau Denis	504,22 \$
16291	Galia communications	1 252,08 \$
16292	Gélinas Lise	320,00 \$
16293	Le groupe Lafrenière tracteurs	125,27 \$
16294	Groupe CLR	359,81 \$
16295	9138-6235 Québec inc. - Jocelyn Bellerive	21 628,33 \$
16296	Jocelyn Gélinas Entrepreneur électricien	408,16 \$
16297	Laboratoire Eurofins Environex	411,61 \$
16298	Laroche Martins / C.D.O.M.	117,16 \$
16299	Lemay Michel	22,00 \$
16300	Les savons Évy inc.	83,30 \$
16301	Librairie Poirier	364,67 \$
16302	Louis Boucher excavation	2 681,79 \$
16303	Martin Levesque inc.	689,35 \$
16304	Matériaux Lavergne inc.	122,71 \$
16305	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	6 989,64 \$
16306	M.R.C. de maskinongé	52 246,44 \$
16307	Stanley sécurité c/o M05750c	619,93 \$
16308	Municipalité de Charette	2 545,75 \$
16309	Municipalité de Saint-Léon-le Grand	281,29 \$
16310	Harnois Énergie inc.	620,57 \$
16311	Pomplo	92,20 \$
16312	Purolator courrier LTD	119,56 \$
16313	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	2 887,31 \$
16314	Service de cartes Desjardins	235,57 \$
16315	Service Cité propre inc.	3 080,38 \$
16316	Signal services inc.	91,98 \$
16317	Société canadienne des postes	231,19 \$
16318	Énergies Sonic inc.	481,35 \$
16319	Syndicat régional des employés	170,50 \$
16320	Transport JD Boucher	358,72 \$
16321	Dépanneur chez Steph 2002	22,28 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>117 368,77 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-19**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 30 décembre 2018 et le 4 février 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511694 à 511770 pour des salaires bruts au montant de 28 342,58 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 14 janvier 2019 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16272 à 16278 pour des déboursés qui totalisent la somme de 2 914,03 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16279 à 16321 pour des dépenses totalisant la somme de 117 368,77 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-02-19**

**Dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une personne préposée à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2019;**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'offrir un emploi de préposée à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention à été faite auprès du programme Jeunes au travail 2019 de Desjardins en collaboration avec le Carrefour jeunesse emplois de Louiseville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'appel de candidature afin de trouver une personne pour combler le poste en question.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal sollicite la réception de candidatures en vue de combler le poste de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts en vue de la saison d'été 2019.

Qu'il s'agit d'un poste temporaire d'une durée maximum 6 à 8 semaines pour un nombre d'heures approximatif de 36 heures / semaines (selon les conditions climatiques) et rémunéré selon le salaire minimum en vigueur.

Que la description des tâches pour ce poste va comme suit :

- Entretien général des pelouses, des terrains sportifs et divers travaux horticoles.
- Entretien des bâtiments et divers travaux manuels en lien avec les travaux publics.

Que le conseil municipal autorise le secrétaire trésorier à faire le nécessaire dans le processus de recrutement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **Renouvellement du contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé**

---

Dans l'attente d'un retour d'appel et n'ayant toujours pas reçu les documents relatifs au suivi annuel de l'Escouade canine mauricienne responsable d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, le dossier pour le renouvellement du contrat est remis au mois prochain.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-19**

### **Approbation de la Programmation révisée des travaux prévus dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018 :**

---

ATTENDU QUE

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-19**

**Attribution d'un mandat professionnel pour l'élaboration des plans et devis nécessaires à la réalisation de travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre:**

---

CONSIDÉRANT QUE les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doivent confirmer sous peu l'approbation et l'aide financière pour les travaux ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la programmation modifiée la municipalité souhaite procéder au remplacement d'un tronçon de son réseau d'aqueduc situé sur le 2<sup>e</sup> Rang situé sur le territoire de la municipalité de Charette, sur une longueur approximative de 1 075 mètres linéaires, entre le numéro civique 520 jusqu'à la vanne d'aqueduc existante dépassée le numéro civique 130. L'aqueduc à remplacer est un 250 mm en fonte et le nouvel aqueduc sera installé par forage du côté des maisons (côté est). Neuf branchements seront requis.

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont assujettis à l'application des articles 7 et 8 de l'entente intermunicipale d'aqueduc intervenue le 27 mai 1993 entre notre Municipalité et celle d'Yamachiche, lesquels fixent la contribution financière de cette dernière à 20 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE conseil entend faire le nécessaire pour que les travaux puissent être réalisés à l'été de 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration des plans et devis, l'élaboration des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la production des plans finaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc., de Trois-Rivières, qui a été mandatée pour la préparation de l'estimation nécessaire à l'approbation du règlement d'emprunt, propose de réaliser le mandat pour un montant total de 16 100 \$, taxes applicables en sus et incluant une prévision d'honoraires de 5 600 \$ pour 80 heures de surveillance chantier lors des travaux, le tout conformément à sa proposition d'honoraires datée du 24 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat pour services professionnels d'un montant inférieur à 25 000 \$ et que le conseil municipal peut conclure ce marché de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà agi pour le compte de notre Municipalité dans différents projets d'infrastructures et que ce conseil est satisfait des services obtenus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières relativement à la préparation des documents et à la surveillance nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du réseau aqueduc décrits précédemment, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette firme, datée du 24 janvier 2019, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que LA PRÉSENTE ATTRIBUTION EST CONDITIONNELLE À L'APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE du ministère des Affaires municipales de l'Habitation et de l'Occupation du territoire

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme prévue au marché, le tout suivant les décomptes progressifs qui lui seront présentés à différentes étapes du projet.

Que cette dépense fera l'objet du financement prévu au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation du projet.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux autorités municipales d'Yamachiche dans le but de les informer de la réalisation du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-02-19

**Dans le but d'informer la Municipalité d'Yamachiche de la modification apportée à la programmation prévue en 2019 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Barnabé et le 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette :**

---

CONSIDÉRANT QUE les délais pour l'approbation par la Canadian National pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur la route 351 à Charette, sous la voie ferrée et sous la route 350, ainsi qu'un tronçon du chemin du 2<sup>e</sup> rang Sud, sur une longueur totale approximative de 415 mètres ;

CONSIDÉRANT le retard pour obtenir l'approbation, la municipalité a du présenter une programmation modifiée au ministère des Affaires municipal. Suivant cette dernière, la municipalité souhaite procéder au remplacement d'un tronçon de son réseau d'aqueduc situé sur le 2e Rang situé sur le territoire de la municipalité de Charette, sur une longueur approximative de 1 075 mètres linéaires, entre le numéro civique 520 jusqu'à la vanne d'aqueduc existante dépassée le numéro civique 130. L'aqueduc à remplacer est un 250 mm en fonte et le nouvel aqueduc sera installé par forage du côté des maisons (côté est) et neuf branchements seront requis.

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont assujettis à l'application des articles 7 et 8 de l'entente intermunicipale d'aqueduc intervenue le 27 mai 1993 entre notre Municipalité et celle d'Yamachiche, lesquels fixent la contribution financière de cette dernière à 20 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire le nécessaire pour que les travaux puissent être réalisés à l'été de 2019 ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé informe la Municipalité d'Yamachiche de la modification apportée à la programmation prévue en 2019 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang à Saint-Barnabé et le 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-19**

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), pour la réalisation d'une étude préliminaire et la confection des plans et devis nécessaires pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel, le chemin Petit-Saint-Étienne, le chemin Bernard ainsi que le chemin du Coteau;**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle ;

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-02-19

**Modification à la résolution numéro 055-04-15, du 7 avril 2015 (volume 43, page 247) concernant la Politique qui vise le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité:**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire inciter sa population à pratiquer diverses activités sportives et culturelles, en accentuant l'accessibilité aux services offerts ainsi qu'en offrant aux gens l'opportunité de bénéficier d'un Programme d'aide financière afin qu'ils puissent bouger, socialiser et pratiquer leurs loisirs favoris;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier les montants accordés lors de la mise en place de la Politique (résolution 055-04-15 du 7 avril 2015 volume 43, page 247) visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité.

## EN CONSÉQUENCE



Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que seuls les paragraphes 1 à 3 de la partie **SUBVENTION** soient modifiés comme suit :

### **Subvention**

La Municipalité rembourse un montant maximal de 50 \$ par enfant pour sa participation à une activité reconnue admissible aux fins de la présente Politique.

La Municipalité reçoit les demandes et rembourse les demandeurs jusqu'à ce que le montant consacré à ce chapitre lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier auquel elles se rapportent soit atteint.

Un montant maximum de 100 \$ par enfant par année civile peut être accordé dans le cadre de la présente Politique, représentant un maximum de deux activités admissibles aux fins du programme.

Pour le reste, la résolution demeure inchangée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-02-19**

**Reconduction du marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 (résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018 volume 46, page 147);**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville intervenu entre la Municipalité et madame Lise Gélinas en vertu de la résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018, viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE lors de conversation téléphonique qu'elle a eue vendredi le 1<sup>er</sup> février avec la secrétaire, madame Gélinas a manifesté son intérêt à renouveler le marché en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2018 et donc l'indexation suivra l'IPC (+/- 2 %);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Gélinas et qu'en conséquence, il peut reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

POUR CE MOTIF

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 soit et est accordé à madame Lise Gélinas de Saint-Barnabé.

Que le marché est reconduit pour la somme de trois mille huit cent quarante dollars (3 840 \$) indexé selon l'IPC, sans aucune taxe applicable, produits et équipements nécessaires au marché fournis par la Municipalité.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-02-19**

**Adoption d'une résolution dans le but d'obtenir des propositions concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2019 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée**

---

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bloc sanitaire sera accessible dès ce printemps pour la période estivale soit du 15 avril au 15 octobre;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que l'entretien ménager de celui-ci soit effectué de façon hebdomadaire pour la toute la période d'accessibilité à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également qu'un entretien ménager occasionnel soit effectué à la salle communautaire selon les locations de salle où encore la saison du camp de jour.

POUR CE MOTIF

Sur la proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Denis Gélinas soit et est autorisé à faire les démarches dans le but d'obtenir des propositions concernant l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2019 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-02-19**

#### **Participation de la Municipalité à l'offre de partenariat proposée par l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie dans le cadre du Gala Gens de Terre & Saveurs 2019;**

---

Le 17 janvier dernier, nous recevons une offre de partenariat du comité organisateur du Gala Gens de terre & Saveurs de la Mauricie.

En effet, la famille Gélinas de la Ferme Gémini est lauréate au Gala dans la catégorie famille agricole de l'année.

C'est donc avec plaisir que le conseil accepte l'offre de partenariat en tant que parrain d'un lauréat pour la 6<sup>e</sup> édition de ce Gala qui se tiendra le 17 avril prochain au Complexe Laviolette de Trois-Rivières

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité sera partenaire de l'événement moyennant une participation financière de 275 \$ taxes en sus.

Que le conseil souhaite également acheter deux billets au coût de 75 \$ chacun taxes en sus afin d'avoir deux représentants présents lors du Gala.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Sujets apportés par les membres du conseil :

#### Entretien de la patinoire

Le conseil souhaite réitérer sa volonté que l'entretien de la patinoire soit la priorité de l'employé des travaux publics le vendredi, et ce en vue des activités de patinage qui s'y déroule dans la journée du samedi.

#### Formation d'un comité - Contrat de travail entre la Municipalité et le Service incendie

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-02-19

**Adoption d'une résolution dans le but de former un comité afin de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener à la signature d'un contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Service incendie de Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE la requête en accréditation syndicale déposée le 16 mars 2016 par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale de Saint-Barnabé a récemment été révoquée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révocation de la requête en accréditation syndicale, un projet de «contrat de travail» est actuellement en préparation et devrait sous peu être présenté à la partie patronale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important de créer un comité formé de trois (3) personnes dans le but de représenter la partie patronale et pour faciliter les négociations en plus de monsieur le maire qui pourra, s'il le souhaite, être présent lors des différentes rencontres ;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, acceptent de faire partie de ce comité.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la formation d'un comité dans le but de représenter la partie patronale à l'occasion des négociations devant mener à la signature d'un premier contrat de travail entre la Municipalité et le Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que le comité sera formé des personnes suivantes :

Madame la conseillère Geneviève St-Louis, monsieur le conseiller Michel Bournival ainsi que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie.

Que les membres du comité de négociation devront faire rapport périodiquement aux autres membres du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 30 et prend fin à 20 h 40.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-02-19**

#### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 41, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Louise Lamy et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Stéphanie Rivard**  
**Mairesse suppléante**  
**Par : Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire-trésorier**  
**Par : Denis Gélinas**  
**Secrétaire trésorier**

JE, STEPHANIE RIVARD, MAIRESSE SUPPLEANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Stéphanie Rivard**  
**Mairesse suppléante**